

INFORMATION AUX ASSOCIATIONS :

Avis de publicité aux associations pour le renouvellement des administrateurs nommés du C.C.A.S.

Avis d'appel à candidature aux associations participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune

Le Maire informe

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la commune du Pecq, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions et publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le C.C.A.S. est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**Union Départementale des Associations Familiales**,
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département,
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Elles sont invitées à adresser à Madame le Maire une candidature nominative (une personne par association), sans obligation de proposer le directeur/président.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Disposant de la disponibilité nécessaire pour participer aux activités du C.C.A.S. ainsi qu'aux réunions du conseil d'administration,

- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S. et n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du C.C.A.S.,
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Délai impératif :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le 8 avril 2026 sous pli CONFIDENTIEL à l'attention de Madame la Présidente du C.C.A.S. à l'accueil du C.C.A.S. ou par mail à l'adresse : vie.sociale@ville-lepecq.org.

Fait au Pecq, le 23 mars 2026

La Présidente du C.C.A.S.,



Anne-Laure de BROSSES

Maire